

MAITRE JACQ Michel
Huissier de Justice
11, bis rue Thiers
29392 QUIMPERLE CEDEX

Téléphone : 02.98.96.15.70
Portable : 06.08.93.80.16
Fax : 02.98.39.06.93

Mail: contact@huissier-bretagne.com

Site web : huissier-bretagne.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT.

LE VINGT MARS
DEUX MIL DIX SEPT
A DIX SEPT HEURES QUARANTE MINUTES

EXPOSE

A LA DEMANDE DE :

MOULIN CALVET-MOULIN U BOSQUET 12390 RIGNAC, inscrit au RCS de Rodez sous le numéro 392 350 393, prise en la personne de son représentant légal.

Lequel m'expose,

La société **MOULIN CALVET** organise un jeu sans obligation d'achat du 01.03.2017 au 30.06.2017 intitulé « gagnez 1 mois de baguette tradition française »

Afin de préserver ses droits, la société **MOULIN CALVET** requiert l'huissier de justice soussigné d'enregistrer le règlement dudit jeu en son étude et de dresser constat de ce dépôt.

Déférant à cette requête,

J'ai, Michel JACO, huissier de justice, 11 bis rue Thiers 29300 QUIMPERLE, soussigné.

Fait les constatations ci-dessous.

CONSTATATIONS

La Société MOULIN CALVET me remet via **DEPOTJEUX.COM**, un règlement complet du jeu dénommé « gagnez 1 mois de baguette tradition française »

La période de jeu gratuit est fixée du 01.03.2017 au 30.06.2017

Le présent règlement comporte six articles à savoir :

- Article 1 : Organisation
- Article 2 : Modalités de participation
- Article 3 : Désignation des gagnants et dotations des lots
- Article 4 : Annonce des résultats et remise des lots
- Article 5 : Dépôt légal
- Article 6 : Litige et responsabilité

*

Il est mis en jeu par l'organisateur les lots suivants :

- Cinq gagnants tirés au sort se verront remettre une carte VIP leur donnant droit à une baguette tradition par jour, pendant 30 jours.

*

Le texte intégral du règlement du jeu est annexé à la minute du présent acte ainsi que sa version en langue anglaise.

Telles sont les constatations que j'ai faites et les déclarations que j'ai recueillies.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

